

COMPTE RENDU du CTL du 10 juillet 2014

CLASH au Comité technique local !!!

LES ORGANISATIONS SYNDICALES CLAQUENT LA PORTE...

Un seul point soumis au vote était inscrit à l'ordre du jour de ce CTL : « Règles d'affectation des B et C concernés par les opérations de restructuration des trésoreries de la CUB et de création ou d'achèvement des SIP de la RAN de Bordeaux ».

A l'ouverture du CTL, le président donne la parole aux organisations syndicales. Les élus de la CGT Finances Publiques lisent une déclaration liminaire que vous trouverez ci-joint.

Après les déclarations des autres Organisations Syndicales (OS), le débat débute directement non sur les règles d'affectation (seul point de l'ordre du jour) mais sur le projet de restructuration lui-même qui n'a toujours pas été présenté au CTL.

Unanimes, les OS dénoncent les conditions précipitées dans lesquelles la direction essaie de mettre ce projet en place dans l'urgence le 1^{er} janvier 2015.

En effet,

- ✓ Le dialogue social est bafoué (demande de fiche de vœux avant que le CTL ait donné son avis sur les règles d'affectation)
- ✓ Ce projet de restructuration n'a pas été soumis à l'avis du CTL
- ✓ La création de 2 des SIP concernés sera faite a minima (comme l'a écrit elle-même la direction)
- ✓ La situation des cadres A ne peut être examinée car la DG n'a pas communiqué sur le transfert de ces emplois
- ✓ La Direction Générale n'a pas donné, à ce jour son aval, sur cette opération de restructuration !!
- ✓ Les agents concernés qui souhaiteraient changer de mission ou structure ne peuvent participer avant la mise en place au mouvement général de mutation.

Après avoir demandé une suspension de séance, l'intersyndicale a renouvelé sa demande de report et le respect des règles statutaires.

Arc-boutée sur ses positions et sourdes à nos demandes pourtant justifiées, la direction refuse de répondre favorablement à la demande commune de tous les élus.

Dans ces conditions, nous avons quitté la salle et décidé d'adresser au Directeur Général des Finances Publiques une lettre que vous trouverez ci-jointe.

Les élus CGT : Marie-Hélène FICHOT, Myriam DOLEU, Yves SANCHEZ, Pierre BEYLAC, Thierry VEYSSIERES

CTL du 10 juillet 2014

DECLARATION LIMINAIRE de CGT FINANCES PUBLIQUES

A la demande des organisations syndicales, vous présentez au vote aujourd'hui un projet de note sur les règles d'affectation des agents B et C concernés par les opérations de restructuration.

Vous envisagez d'intégrer dans le mouvement local au 1^{er} septembre 2014 l'affectation de ces agents avec un report de mise en place au 1^{er} janvier 2015.

Comme l'ensemble des OS vous l'a déjà dit, nous considérons que la mise en place précipitée de ce projet au 1^{er} septembre 2014 pour une mise en place différée au 1^{er} janvier 2015 est totalement prématurée. De plus, à l'examen des documents joints, nous constatons que plusieurs points confirment la validité de notre appréciation.

En effet :

- La date de ce CTL, trop proche de la date de mise en place et très postérieure (ou antérieure) à un mouvement général de mutation prive les agents concernés de la possibilité de bénéficier d'un changement d'affectation pour convenances personnelles avant mise en place de cette restructuration.
- Le projet de ces restructurations n'a toujours pas été soumis à l'avis du CTL,
- La liste des agents entrant dans le périmètre de cette opération n'est pas jointe aux documents, malgré notre demande.
- La position des agents de catégorie A en poste dans les services concernés n'est pas prise en considération dans ce projet... et pour cause !

Dans ces conditions, il nous est impossible d'apprécier de façon satisfaisante et de pouvoir formuler un avis circonstancié sur ce projet.

Dans les débats qui vont suivre, nous souhaitons notamment avoir confirmation du calibrage des futurs SIP qui justifierait, selon vous, leurs mises en place **de façon optimum** à la date que vous envisagez !!

Concernant les agents B et C, la note concernant les règles d'affectation a été diffusée aux chefs des services concernés et les agents ont été invités à déposer des fiches de vœux avant même que l'avis du CTL soit donné par les représentants des organisations syndicales. Nous notons par ailleurs qu'aucun des cadres A en poste dans les services concernés par ce projet n'a été invité à formuler de vœux. C'est en effet ce qu'ont constaté les élus en CAPL A.

Il est inacceptable que les élus B et C prennent connaissance de fiches de vœux déjà rédigées par les agents concernés par des restructurations sur la base d'un projet de note alors que les règles d'affectation n'ont pas encore été soumises à l'avis du CTL.

Enfin, vous nous avez appris que la décision de la Direction générale sur ces restructurations ne serait connue qu'à la fin de l'année 2014.

.../...

Nous contestons cette façon de faire et considérons qu'elle nuit à la qualité du dialogue social en Gironde.

Comment les représentants des personnels peuvent-ils dans ces conditions répondre aux sollicitations des personnels et remplir avec efficacité leur mandat ?

Nous demandons que toute les fiches de vœux déposées par les agents, avant que l'avis du CTL soit réputé donné, soient considérées comme caduques et qu'un nouvel appel soit formulé sur la base de la note définitive

Pour toutes ces raisons, nous demandons aussi que la mise en place des SIP concernés soit différée au 1^{er} septembre 2015.



Bordeaux, le 10/07/2014

Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques,

Un CTL était convoqué ce jour afin d'émettre un avis sur les règles d'affectation des catégories B et C de la filière gestion publique concernés par des opérations de restructuration des trésoreries de la CUB et de création ou d'achèvement des SIP de la RAN de Bordeaux au 1 janvier 2015.

Les organisations syndicales dénoncent que ce projet de restructuration n'ait pas été préalablement soumis à l'avis d'un CTL, alors qu'une note départementale a déjà demandé aux agents de déposer des fiches de vœux en fonction de règles de gestion fixées en dehors de toutes instances statutaires locales.

Par ailleurs, le choix du 1 janvier 2015 ne permet pas aux agents de pouvoir participer au mouvement national de mutation.

Malgré nos multiples demandes, l'administration refuse de reporter la mise en place de ces restructurations à une date ultérieure au 1/1/2015.

De plus, elle nous informe aujourd'hui en séance, suite à nos interventions, qu'elle n'est en mesure de mettre en place que des SIP « a minima » avec une réalisation au fil de l'eau.

Atterrées par cette nouvelle information qui s'ajoute à la remise en cause du Comité technique et de ses prérogatives, les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance. A la reprise, elles ont solennellement demandé à nouveau le report de ces restructurations à une date ultérieure au 1 janvier 2015, l'annulation des fiches de vœux afin que les droits des agents, le respect des règles statutaires et le dialogue social en Gironde soient respectés.

Face au refus de report de la direction locale, les organisations syndicales ont quitté la séance.

Monsieur le Directeur général,

face à l'obstination de la direction locale et à son mépris des règles statutaires et du dialogue social, nous vous demandons de bien vouloir intervenir dans ce dossier, afin que les règles de droit soient rétablies dans ce département.